



Département du MORBIHAN

2026/27/04/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, MICHEL Ellen, LE HORS Clément, LE BRIS Philippe, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, MALIGE Sabrina, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : VERGNAULT Marie,

Procuration(s) : VERGNAULT Marie à ULLIAC Morgane,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, PICARDA Styren a été élue secrétaire de séance. De même, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, PÉRON Matthieu a été élu secrétaire de séance.

Dates de convocation : 10/04/2026
Convocation N°1 affichée le : 14/04/2026
Convocation N°2 affichée le : 20/04/2026
Ordre du jour complémentaire du 21/04/2026
Affiché le 21/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/05/2026
Publié ou notifié le 06/05/2026
Certifié exécutoire le 06/05/2026
A GOURIN, le 06/05/2026...

La Maire,
Bérangère FRITZ.



16- FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS COMMUNALES ET MODE DE DÉSIGNATION

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et de préparer ses travaux.

Elle propose de fixer à 5 le nombre de commissions communales, conformément à la liste suivante :

1. Commission finance, administration et ressource
2. Commission urbanisme, aménagement et environnement
3. Commission solidarité, santé et action sociale
4. Commission éducation, jeunesse, culture et sport
5. Commission attractivité économie et transition écologique



Département du MORBIHAN

Chaque commission serait composée de 10 membres maximum, sans les copilotes, dont 2 sièges réservés à la minorité municipale.

Madame la Maire indique qu'une rencontre préalable a eu lieu avec la minorité.

À l'issue de cet échange, la minorité a communiqué les noms de deux de ses membres pour siéger dans chacune des commissions.

Ces candidatures seront donc intégrées dans les listes proposées au vote du conseil.

Madame la Maire propose que le conseil municipal se prononce, dans un premier temps, sur le mode de scrutin utilisé pour désigner les membres des commissions. Elle suggère que cette désignation s'effectue par scrutin public à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres sièges seront répartis entre les élus de la majorité municipale, sur proposition de celle-ci, puis soumis à l'approbation du conseil municipal par le vote.

Le conseil municipal est invité à fixer à 5 le nombre de commissions communales, à approuver la liste des commissions telle que présentée, à fixer le nombre de membres par commission, à prendre acte de la désignation par la minorité de ses deux représentants par commission, à décider que la désignation des membres interviendra par scrutin public à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

FIXE à 5 le nombre de commissions communales ;

APPROUVE la liste des commissions telle que présentée ;

FIXE à 10 le nombre de membres par commission maximum, sans les copilotes ;

PREND ACTE de la désignation par la minorité de ses deux représentants par commission ;

DÉCIDE que la désignation des membres interviendra par scrutin public à main levée.

Fait à Gourin, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Styren PICARDA.

Le secrétaire de séance,
Matthieu PÉRON.



La Maire,
Bérangère FRITZ.